

ARRETE N° C2023_036
Portant règlementation de la circulation et du stationnement
rue du Barillier (de la rue de la Libération à la rue de Samoïs)

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de procéder à la réalisation d'une clôture au carrefour des rues du Barillier et de la Libération.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du Barillier, sauf riverains, entre la rue de la Libération et la rue de Samoïs, à partir du lundi 20 mars 23 et ce, jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la rue du Barillier aux droit des travaux.

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 13/03/2023

Vitor VALENTE
Maire

